



**Bureau communautaire  
12 décembre 2018  
La Visitation – 18h**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15  
Date de la convocation : 05 décembre 2018

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Créret, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

**Excusés :** J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, P. Jacquot, J.C Lab.

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP458 – 39109 DOLE Cedex  
Tél. 03.84.79.78.40  
Fax. 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB26/18

#### **Objet**

Adhésion au groupement de commandes constitué pour la passation des marchés publics d'assurances de la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole et le Syndicat Mixte La Grande Tablée

**Date d'affichage :** 20 décembre 2018

La Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le CCAS de la Ville de Dole et le Syndicat Mixte « La Grande Tablée » souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour contracter des assurances dans les domaines suivants :

- dommages aux biens,
- responsabilité civile,
- flotte automobile,
- risques statutaires du personnel,
- protection juridique des agents et des élus,
- tous risques expositions,
- responsabilité « atteintes à l'environnement ».

La Ville de Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement devra signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution.

Après analyse des besoins des membres du groupement, il a été décidé de lancer les consultations selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 25. I.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations feront l'objet de marchés de 6 ans pour l'assurance dommages aux biens et de 5 ans pour les autres assurances, non renouvelables.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de Dole, coordonnateur du groupement.

Un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque autre membre du groupement participera, avec voix consultative, à ces réunions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés publics d'assurances de la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole et le Syndicat Mixte La Grande Tablée,

- **ACCEPTENT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente décision,
- **ACCEPTENT** que la Ville de Dole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **ELISENT** Monsieur Bernard GUERRIN, représentant, avec voix consultative, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur Jean THUREL comme suppléant,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer la convention de groupement,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les marchés issus du groupement de commandes.

Fait à Dole  
Le 12 décembre 2018  
Le Président,

